

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2022/042

L'an deux mil vingt-deux, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 6 septembre 2022

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Laurent GRILLON ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ
Thierry VIDAL ayant donné pouvoir à Christian BREUZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel FREDON

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS)

Monsieur le maire expose,

Le Conseil départemental a décidé de renforcer son engagement financier dans le cadre de sa compétence de solidarité territoriale, au travers des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS).

Les CDAS sont destinés à financer exclusivement des projets d'investissement.

Considérant que certains projets communaux sont éligibles à cette aide,

Il est proposé à l'assemblée de déposer auprès des Conseillers départementaux du Canton des dossiers de demande de subvention pour le financement des projets suivants :

- Réhabilitation de l'ancien vestiaire du foot,
- Installation d'agrès.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix pour, 3 voix contre (Geneviève GRAZ, Laurent GRILLON, Matteo BÄCHTOLD) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès des Conseillers départementaux du Canton toute demande de subvention pour le financement des deux projets susvisés.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA



Secrétaire de séance



Date de publication

20/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

www.telerecours.fr